

# LES PERMANENCES DÉLOCALISÉES DANS LES COMMUNES

Se rapprocher des mairies pour connaître les dates

## MENSUELLES

½ JOURNÉE / MOIS : à la mairie du BOULOU

½ JOURNÉE / MOIS : à la mairie de CERET

## TRIMESTRIELLES

½ JOURNÉE / TRIMESTRE DANS LES COMMUNES SUIVANTES

L'Albère, Le Perthus, Les Cluses, Maureillas Las Illas, Reynès, Saint Jean Pla de Corts, Taillat et Vivès.

## UNE QUESTION ? ENVIE D'AVANCER ?

Scannez le QR Code ou rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes du Vallespir, dans la rubrique "Vivre et habiter"



# LES PERMANENCES, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR (CCV)

sur rendez-vous uniquement

- LUNDI MATIN - 9h / 12h
- MARDI MATIN - 9h / 12h
- MERCREDI APRÈS-MIDI - 14h / 17h



Adresse : 2 Av. du Vallespir - Céret

## LES DOCUMENTS À PRENDRE LORS DU RENDEZ-VOUS :

- Avis d'impôt de l'année N-1
- Connaitre les travaux envisagé
- Description des travaux projetés

## CONTACT

[accueil@vallespir.com](mailto:accueil@vallespir.com)

04 68 87 69 05

# VALLESPIR HABITAT

VOTRE LOGEMENT, NOTRE MISSION



## RÉNOVER | AMÉLIORER | ADAPTER

- Conseils et informations
- Aides financières
- Accompagnement personnalisé





Le **Guichet unique** de l'habitat est un service proposé par la **Communauté de Communes du Vallespir (CCV)** dans le cadre du Pacte Territorial

Ce service permet d'informer, de conseiller et d'orienter les particuliers dans leurs démarches de demande de subventions liées à l'habitat.

#### UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ, GRATUIT ET NEUTRE.

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vos projets

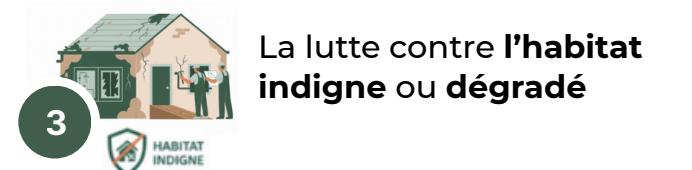


## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR VOUS ACCOMPAGNE DANS LE FINANCEMENT DE VOS TRAVAUX.

5 aides disponibles par la CCV pour



### La rénovation énergétique de votre logement



### La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé



### Les primo-accédants



### La remise en location des logements vacants

## LE PARCOURS

Vos démarches !

1

Contactez le Guichet Unique de l'Habitat pour un premier niveau d'information :

- Présentation des aides disponibles, vérification de votre éligibilité et définition d'un parcours adapté à votre projet.

!

Selon la nature de votre projet, l'accompagnement par un **MAR** (*Mon Accompagnateur Rénov'*) peut être indispensable.

2

Constituez votre dossier de demande de subvention.

3

La CCV vous notifie son accord, vous pouvez engager vos travaux.

4

Une fois les travaux achevés, demandez le paiement de la subvention.